

SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	9	9

Délibération n°05122022-008

Date de la convocation

Le 28/11/2022

Date d'affichage

Objet de la délibération

**CONDITIONS DE
LOCATION DE LA
SALLE POLYVALENTE
ET DE LA SALLE DU
REZ-DE-CHAUSSEE**

**APPROBATION DES
CONVENTIONS DE
LOCATION**

Le Maire,

Emeric DECOMBE

Signature



L'An deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 19 h 00 en
Mairie de Saint Bonnet les Allier
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire,
sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de
SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, BONHOMME Sabrina
DECOMBE Emeric, DOMAS Philippe, DUMONT Fabrice,
FERREIRA Manuel (arrivé à 19 h 20), LABONNE Didier,
MEUNIER Elise, TARRIT Maryse

Absent (excusé) : AUXERRE Céline

Secrétaire de séance : MEUNIER Elise

Suite à la fin des travaux de rénovation de la salle polyvalente,
Monsieur le maire souhaite redéfinir l'ensemble des conditions de
location de la salle polyvalente au 1^{er} étage et de la petite salle du
rez-de-chaussée.

Concernant la location de la petite salle en rez-de chaussée :

- elle est exclusivement réservée aux habitants de la commune au tarif de **100 €**. Ce tarif est limité à une réservation par an et par foyer.
- Le dépôt de garantie est réparti sous forme de 2 montants distincts, à savoir : **300 €** et **100 €**

Concernant la location de la salle polyvalente au 1^{er} étage :

Les tarifs de location sont les suivants :

- **200 €** pour les habitants de la commune (dans la limite de 1 réservation par an ; au-delà, le tarif extérieur est appliqué) ;
- **520 €** pour les particuliers et associations hors commune.
- Le dépôt de garantie est réparti sous forme de 2 montants distincts, à savoir : **500 €** et **150 €**
- **Options** : location d'un amplificateur avec 4 enceintes et 1 micro pour **30 €**/location des jeux de lumière : **30 €**/l'ensemble sono-lumière : **50 €**

Pour les 2 salles, les clés seront restituées au plus tard le lundi à 9 heures. Passé ce délai, un loyer de **50 €** par demi-journée supplémentaire sera à la charge du locataire.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité,

- ✚ Les conditions et tarifs de location énoncés ci-dessous ;
- ✚ Les conventions de location à signer par les 2 parties.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.